

**FAITES
DONC
MIEUX**



Dispositions sur le congé parental

Présentation pour les membres de l'IPFPC

Objectifs

- donner aux membres un aperçu du congé parental, des indemnités et des prestations parentales
- répondre aux questions sur le nouveau congé parental, les prestations et les indemnités parentales

Gains à la table centrale

- le supplément parental (top-up) a été bonifié pour inclure plus de semaines partagées en vertu de l'assurance-emploi (AE)
- les membres qui retournent au travail après un congé parental peuvent rembourser leurs prestations à un ministère ou à une agence
- supplément (top-up) pour les 5 semaines de paternité du RQAP
- correction de l'iniquité entre le RQAP et l'AE pour les parents adoptifs

Mots clés

AE : Assurance-emploi - S'applique à l'ensemble du Canada, sauf au Québec

RQAP : Régime québécois d'assurance parentale - S'applique uniquement aux résidents du Québec

Congé de maternité : Congé non payé offert au parent qui accouche

Mots clés

Congé parental : Congé non payé pris par les parents, qu'ils accouchent ou non de leur enfant

Prestations : Montant d'argent provenant de l'AE ou du RQAP versé aux parents après la naissance ou l'adoption d'un enfant

Indemnité ou « supplément » : Montant d'argent versé par l'employeur aux parents pour compléter les prestations de l'AE ou du RQAP après la naissance ou l'adoption d'un enfant

Formule de remboursement : Période de travail obligatoire à effectuer après le retour au travail après un congé parental, de maternité, ou de paternité pour s'acquitter d'une obligation financière envers l'employeur

Les dispositions sur ce congé s'appliquent aux membres :

- AV
- NR
- RE
- SH
- SP
- CNRC
(LS, IS,
IS, AR-
ACR, TR)
- ARC
(VFS)
- BSIF
- CCSN
(NUREG)
- ONÉ
- ONF

Congé parental non payé

En vigueur à la date de signature

- **Congé standard**

- Pas de changement : une seule période de congé pouvant aller jusqu'à 37 semaines par période de 52 semaines

- **Nouveau congé prolongé**

- Une seule période de congé pouvant aller jusqu'à 63 semaines par période de 78 semaines

**Pourquoi suivez-vous cette
présentation aujourd'hui?**

**FAITES
DONC
MIEUX**

Congé, prestations et indemnités

Comment faire la demande :

- Avisez votre gestionnaire au moins 4 semaines avant la date prévue de votre congé. Votre gestionnaire doit approuver votre demande de congé.
- Collaborez avec votre gestionnaire et le personnel des ressources humaines pour que le Centre des services de paye reçoive la documentation et les renseignements nécessaires avant le début de votre congé.

Congé, prestations et indemnités

Formule de remboursement du congé parental

Depuis l'élargissement de la définition d'employeur, cette période de travail peut être effectuée au poste de départ ou à un nouveau poste de l'administration publique centrale, d'une agence ou d'un autre employeur admissible du secteur public.

- **Congé parental standard** : obligation de travailler un nombre d'heures équivalent à la durée des prestations parentales reçues.
- **Congé parental prolongé** : obligation de travailler (à temps plein) pour 60% des prestations parentales reçues.

Dates de début

- Nouvelles dispositions parentales, y compris l'indemnité ou le « supplément » en vigueur au 18 novembre 2019
- La date de début du congé détermine quelle disposition s'applique.
- Si vous divisez votre congé en 2 périodes, la date de début de votre première période de congé détermine l'indemnité applicable.
- Si vous partagez le congé avec un.e autre employé.e de la fonction publique, la disposition qui s'applique sera celle de la convention collective respective de chaque employé.e.

Pensions et avantages sociaux – Congé standard

- Payer les cotisations normales (taux simple) au régime de retraite
- Payer la part de cotisations de l'employée au régime d'avantages sociaux
 - L'employeur paie toutes les contributions au régime dentaire
- Choisir de ne pas y participer

Pensions et avantages sociaux – Congé prolongé

- Cotiser au régime de retraite à taux double au-delà de 52 semaines de congé
- Cotiser au régime d'avantages sociaux à taux double au-delà de 52 semaines
 - L'employé doit payer toutes les cotisations pour le régime dentaire après 52 semaines
- Choisir de ne pas y participer

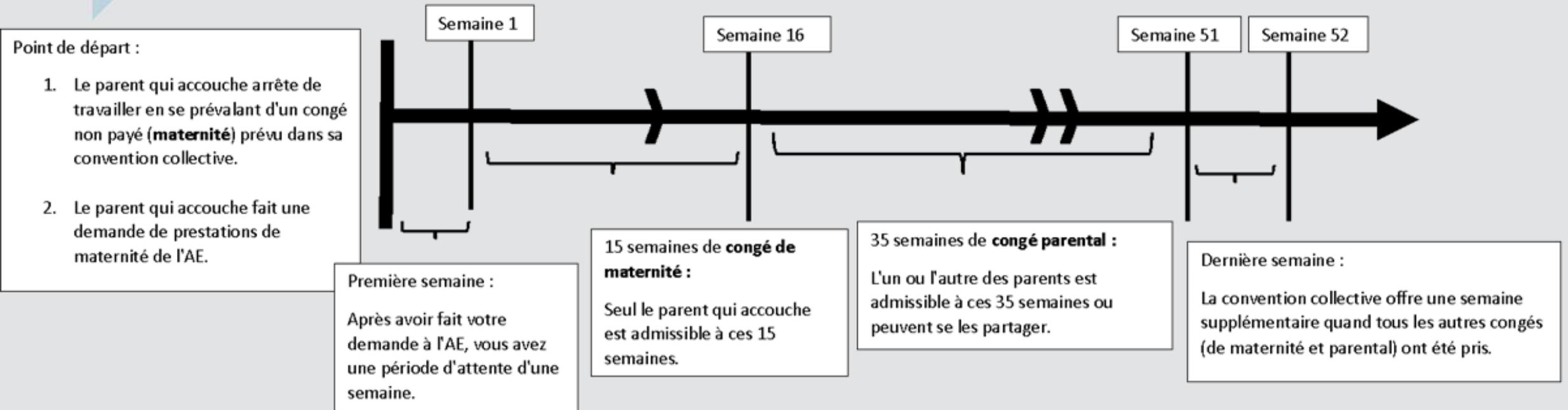
**FAITES
DONC
MIEUX**



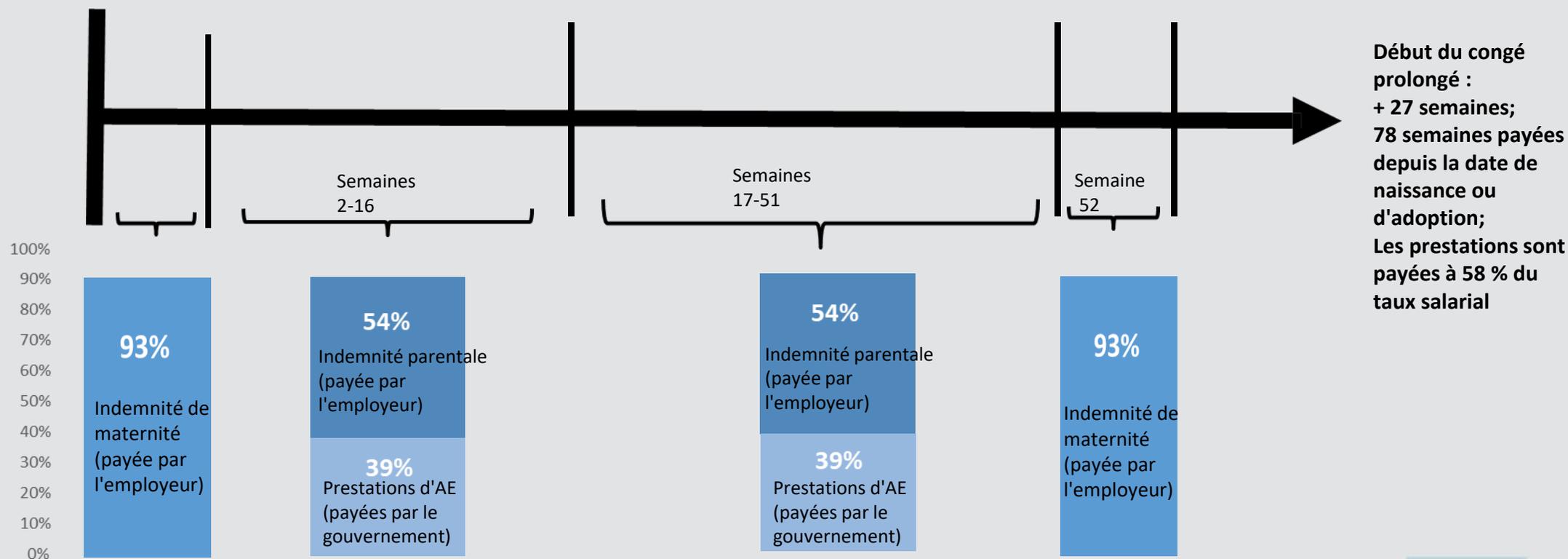
Assurance-emploi (AE)

Comment fonctionnent le congé de maternité et le congé parental en vertu de l'AE?

Fonctionnement du congé de maternité et du congé parental



Comment votre salaire est-il payé en vertu de l'assurance-emploi ?



Indemnités parentales standard en vertu de l'AE (naissance)

Un seul parent travaille dans la fonction publique :

- jusqu'à 35 semaines* payées avec des indemnités équivalant à un taux salarial de 93%

*(*semaine d'attente/semaine supplémentaire)*

*(**prises dans les 52 semaines suivant la naissance de l'enfant)*

Indemnités parentales standard en vertu de l'AE (naissance)

Les deux parents travaillent dans la fonction publique :

- maximum de 35* semaines et des indemnités équivalant à un taux salarial de 93% +
- 5 semaines supplémentaires de congé et des indemnités équivalant à un taux salarial de 93%
- Admissible à un maximum de 40 semaines de congé par couple et assujetti à un maximum de 35 semaines pour un parent

*(*semaine d'attente/semaine supplémentaire)*

*(**prises dans les 52 semaines suivant la naissance de l'enfant)*

Indemnités parentales standard en vertu de l'AE (adoption)

Un seul parent travaille dans la fonction publique :

- Pas de changement
- En vertu de l'AE, le congé parental standard dure 35* semaines et des indemnités équivalant à un taux salarial de 93%. Il doit être pris **dans les 52 semaines** qui suivent l'adoption.

*(*semaine d'attente/semaine supplémentaire)*

Indemnités parentales standard en vertu de l'AE (adoption)

Les deux parents travaillent dans la fonction publique :

- Jusqu'à un maximum de 35* semaines payées et des indemnités équivalant à un taux salarial de 93% +
- 5 semaines supplémentaires de congé et des indemnités équivalant à un taux salarial de 93%
- Admissible à un maximum de 40 semaines de congé par couple et assujetti à un maximum de 35 semaines pour un parent

*(*semaine d'attente/semaine supplémentaire)*

*(**prises dans les 52 semaines suivant l'adoption de l'enfant)*

Indemnités parentales prolongées en vertu de l'AE (naissance)

Un seul parent travaille dans la fonction publique :

- jusqu'à un maximum de 61 semaines* et des indemnités équivalant à un taux salarial de 55,8%.

*(*semaine supplémentaire/semaine d'attente)*

*(**prises dans les 78 semaines suivant la naissance de l'enfant)*

Indemnités parentales prolongées en vertu de l'AE (naissance)

Les deux parents travaillent dans la fonction publique :

- Jusqu'à un maximum de 61 semaines* et des indemnités équivalant au taux salarial de 55.8% +
- 8 semaines supplémentaires de congé et des indemnités équivalant à un taux salarial de 55.8%
- Admissible à un maximum de 69 semaines de congé par couple et assujetti à un maximum de 61 semaines pour un parent

*(*semaine supplémentaire/semaine d'attente)*

*(**prises dans les 78 semaines suivant la naissance de l'enfant)*

Indemnités parentales prolongées en vertu de l'AE (adoption)

Un seul parent travaille dans la fonction publique.

- Jusqu'à un maximum de 61 semaines* et des indemnités équivalant à un taux salarial de 55,8%. Ce congé doit être pris **dans les 78 semaines** suivant l'adoption de l'enfant.

*(*semaine supplémentaire/semaine d'attente)*

Indemnités parentales prolongées en vertu de l'AE (adoption)

Les deux parents travaillent dans la fonction publique.

- Jusqu'à un maximum de 61 semaines* et des indemnités équivalant à un taux salarial de 55.8% +
- 8 semaines supplémentaires de congé (maximum de 69 semaines) et des indemnités équivalant à un taux salarial de 55,8% (assujetti à un maximum de 61 semaines pour un parent)
- Les parents peuvent prendre n'importe quelle combinaison de congé partagé tant que l'un des parents ne prend pas plus de 61 semaines.

*(*semaine supplémentaire/semaine d'attente)*

*(**prises dans les 78 semaines suivant l'adoption de l'enfant)*

**Avez-vous des questions
sur l'AE?**

**FAITES
DONC
MIEUX**

**FAITES
DONC
MIEUX**



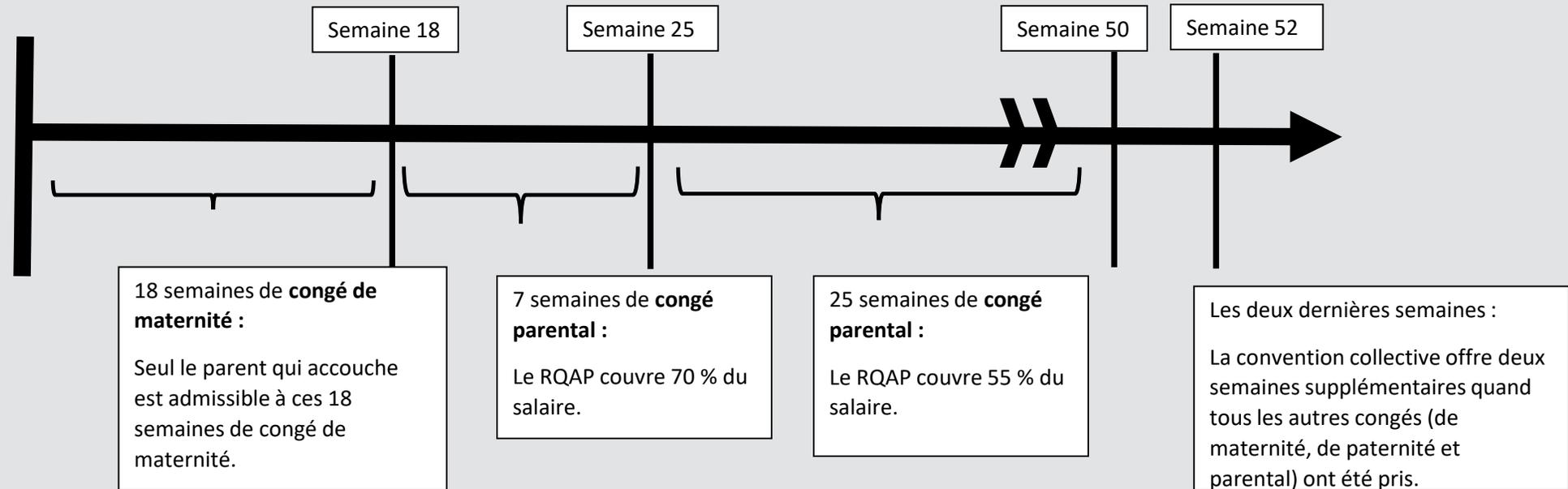
**Régime québécois d'assurance parentale
(RQAP)**

Comment fonctionnent le congé de maternité et le congé parental en vertu du RQAP?

Fonctionnement du congé de maternité et du congé parental

Point de départ :

1. Le parent qui accouche arrête de travailler en se prévalant d'un congé non payé (**maternité**) prévu dans sa convention collective.
1. Le parent qui accouche fait une demande d'e prestationis de maternité du QPIP.



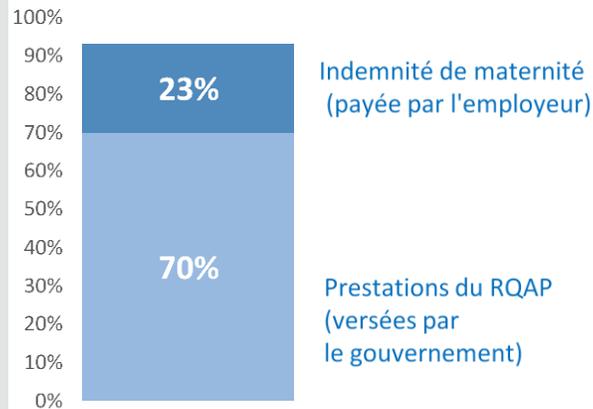
5 semaines de congé de **paternité**:

Le RQAP couvre 70% du salaire.

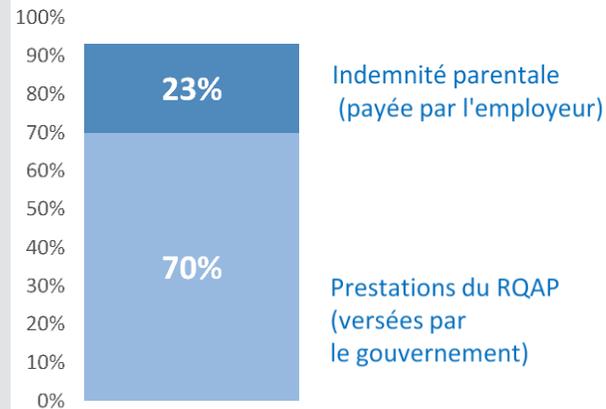
Comment votre salaire est-il payé en vertu du RQAP?

Comment votre salaire est-il payé?*

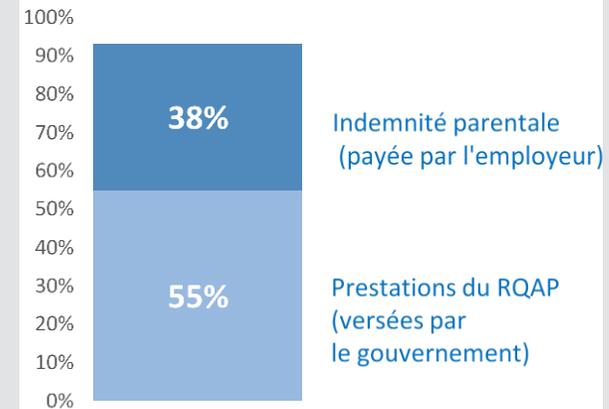
Semaines 1 à 18



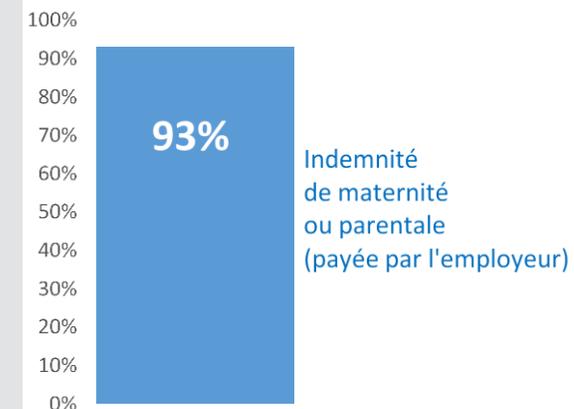
Semaines 19 à 25



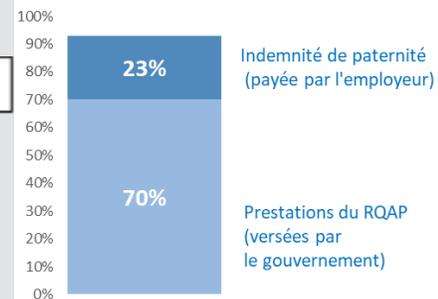
Semaines 26 à 50



Semaines 51 et 52



5 semaines



Indemnités parentales en vertu du RQAP (naissance)

Seul le parent qui accouche travaille dans la fonction publique:

- jusqu'à 32 semaines de congé et des indemnités équivalant à un taux salarial de 93%+
- 2 semaines supplémentaires de congé et des indemnités équivalant à un taux salarial de 93% si les 18 semaines de maternité et 32 semaines de congé parental ont été entièrement prises.

Indemnités parentales en vertu du RQAP (naissance)

Seulement le parent qui n'accouche pas travaille dans la fonction publique:

- jusqu'à 32 semaines de congé et des indemnités équivalant à un taux salarial de 93% +
- 5 semaines de congé de paternité et des indemnités équivalant à un taux salarial de 93%

Indemnités parentales en vertu du RQAP (naissance)

Les deux parents travaillent dans la fonction publique :

- Les parents se partagent l'entièreté des 32 semaines de congé et des indemnités équivalant à un taux salarial de 93% +
- Le parent qui n'accouche pas prend 5 semaines de congé de paternité avec des indemnités équivalant à un taux salarial de 93% +
- Jusqu'à 2 semaines supplémentaires de congé au taux salarial de 93%

Indemnités parentales en vertu du RQAP (adoption)

Un parent travaille dans la fonction publique :

- jusqu'à 37 semaines et indemnités équivalant à un taux salarial de 93%

Indemnités parentales en vertu du RQAP (adoption)

Les deux parents travaillent dans la fonction publique :

- Ils partagent les 37 semaines et indemnités équivalant à un taux salarial de 93% +
- 2 semaines supplémentaires et des indemnités au taux salarial de 93%

Indemnités parentales en vertu du RQAP

Congé parental prolongé

- Pas de prestations ou d'indemnités, mais tout le congé est disponible.

**Avez-vous des questions
sur le RQAP?**

**FAITES
DONC
MIEUX**



Plus de détails :

<https://pipsc.ca/fr/a-propos/contactez-nous/communiquez-en-ligne>